

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

**L'an deux mil quatorze, le trente mars, à 10 heures 00**, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

**Présents** : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, M. DUVAL Rémy, Mme CHOLLET Micheline, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, Mme OLIVIER Elisabeth, M. BARRE Rémi, Adjoints –

M. LELIEVRE Philippe, M. COLLINETTE Lionel, Mme LEBLANC Cécile, M. DESHAIES Jean-Louis, M. TIRAND André, M. TABURET Philippe, Mme GRAPAIN Valérie, Mme BLOYET Fabienne, Mme PERREAUX Isabelle, Mme GRAPAIN Aurore, M. LEBOEUF Manuel, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, Mme VILLIER Nathalie, M. CLEMENCEAU Loïc.

**Ont donné pouvoir** : Mme LENJALLEY Sylvie à M. COLLINETTE Lionel, M. THUARD Patrick à M. LECOCQ Jean-Claude.

**Absent** : /

### DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que selon l'article L. 2122-22 du CGCT, « le Maire peut... par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De déléguer au Maire l'ensemble des compétences telles que définies ci-dessus.
- De l'autoriser à subdéléguer aux adjoints dans le cadre de leurs attributions respectives.

### DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe que selon l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. » Ce qui donne pour Sées un maximum de 8 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De fixer à 8 le nombre des adjoints.

### INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités du Maire sont prévues par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité mensuelle maximale du Maire est égale à 55 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle de rémunération de la fonction publique. Le Maire de Sées peut également bénéficier d'une majoration de 15 % en vertu de l'article L. 2123-22, la commune étant chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De fixer les indemnités du Maire au maximum prévu par la loi.

### INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués sont prévues par l'article L. 2123-22 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité mensuelle maximale des adjoints au Maire est égale à 22 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle de rémunération de la fonction publique. Les adjoints au Maire de Sées peuvent également bénéficier d'une majoration de 15 %, la commune étant chef-lieu de canton.

L'enveloppe globale attribuée équivaut à 6 adjoints, elle sera répartie à part égale entre 8 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer les indemnités des adjoints au Maire au maximum prévu par la loi.
- De répartir l'enveloppe globale attribuée (équivalente à 6 adjoints) à part égale entre 8 adjoints.

### DESIGNATIONS DANS LES COMMISSIONS

En vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3 : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De procéder aux désignations ci-jointes.

<b>COMMISSION N° 1 CULTURE - COMMUNICATION - TOURISME - MANIFESTATIONS</b>	
<b>Président :</b> HUSSEMAINE Jean-Yves	
Titulaires	Suppléants
1) HUSSEMAINE Jean-Yves	1) DESHAIES Jean-Louis
2) LORITTE Valérie	2) LOUVEL Sylvie
3) BLOYET Fabienne	
4) GRAPAIN Aurore	
5) TABURET Philippe	
6) DAVOIS-MARICHAL Françoise	
<b>COMMISSION N° 2 PERSONNEL - AFFAIRES SCOLAIRES - JUMELAGES</b>	
<b>Président :</b> HUSSEMAINE Jean-Yves	
Titulaires	Suppléants
1) HUSSEMAINE Jean-Yves	1) LEBOEUF Manuel
2) DUVAL Rémy	2) LECOCQ Jean-Claude
3) TIRAND André	
4) DESHAIES Jean-Louis	
5) LENJALLEY Sylvie	
6) DAVOIS-MARICHAL Françoise	
<b>COMMISSION N° 3 FINANCES - ECONOMIE</b>	
<b>Président :</b> HUSSEMAINE Jean-Yves	
Titulaires	Suppléants
1) HUSSEMAINE Jean-Yves	1) LEBOEUF Manuel
2) CHOLLET Micheline	2) DAVOIS-MARICHAL Françoise
3) PERREAUX Isabelle	
4) BARRE Rémi	
5) COLLINETTE Lionel	
6) VILLIER Nathalie	
<b>COMMISSION N° 4 TRAVAUX (voirie - bâtiment - cimetière)</b>	
<b>Président :</b> HUSSEMAINE Jean-Yves	
Titulaires	Suppléants
1) HUSSEMAINE Jean-Yves	1) TABURET Philippe
2) SAUVAGET Jean-Paul	2) VILLIER Nathalie

3) LENJALLEY Sylvie	
4) COLLINETTE Lionel	
5) DESHAIES Jean-Louis	
6) LOUVEL Sylvie	
<b>COMMISSION N° 5</b> <b>URBANISME - CIRCULATION – STATIONNEMENT – MARCHÉ - ILLUMINATIONS</b>	
<b>Président : HOSSEMAINE Jean-Yves</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1) HOSSEMAINE Jean-Yves	1) TIRAND André
2) SUZANNE Annie	2) CLEMENCEAU Loïc
3) DESHAIES Jean-Louis	
4) LELIEVRE Philippe	
5) GRAPAIN Valérie	
6) LECOCQ Jean-Claude	
<b>COMMISSION N° 6</b> <b>QUARTIERS ET HAMEAUX - SECURITE – ENVIRONNEMENT (fleurissement - propreté)</b>	
<b>Président : HOSSEMAINE Jean-Yves</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1) HOSSEMAINE Jean-Yves	1) GRAPAIN Aurore
2) OLLIVIER Patrick	2) VILLIER Nathalie
3) TABURET Philippe	
4) LEBLANC Cécile	
5) LENJALLEY Sylvie	
6) LOUVEL Sylvie	
<b>COMMISSION N° 7</b> <b>AFFAIRES SOCIALES - ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - LOGEMENT</b>	
<b>Président : HOSSEMAINE Jean-Yves</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1) HOSSEMAINE Jean-Yves	1) LEBOEUF Manuel
2) OLIVIER Elisabeth	2) LECOCQ Jean-Claude
3) LELIEVRE Philippe	
4) PERREAUX Isabelle	
5) LEBLANC Cécile	
6) THUARD Patrick	
<b>COMMISSION N° 8</b> <b>JEUNESSE - SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>	
<b>Président : HOSSEMAINE Jean-Yves</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1) HOSSEMAINE Jean-Yves	1) TABURET Philippe
2) BARRE Rémi	2) VILLIER Nathalie
3) LEBOEUF Manuel	
4) GRAPAIN Aurore	
5) PERREAUX Isabelle	
6) CLEMENCEAU Loïc	

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,  
 Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection à bulletin secret des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer à 6 le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale.
- D'élire les personnes ci-dessous ayant fait acte de candidature :  
Mme OLIVIER Elisabeth,  
M. LEBOEUF Manuel,  
M. DESHAIES Jean-Louis,  
M. LELIEVRE Philippe,  
Mme LEBLANC Cécile,  
Mme VILLIER Nathalie.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,  
Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De désigner M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, maire, président de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'élire M. BARRE Rémi, Mme CHOLLET Micheline, M. SAUVAGET Jean-Paul, M. COLLINETTE Lionel, M. LECOCQ Jean-Claude, en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'élire M. DUVAL Rémy, M.DESHAIES Jean-Louis, M. OLLIVIER Patrick, M.LELIEVRE Philippe, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, en tant que membres suppléants,
- De prendre acte que, conformément au III de l'article 22 du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES EXTERIEURES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De procéder aux désignations ci-jointes au sein des commissions extérieures.

<b>DELEGUE DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES POLITIQUES</b>	
Jean-Yves HOUSSEMAINE	
<b>HOPITAL – CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>	
Jean-Yves HOUSSEMAINE	
<b>ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE</b>	
Manuel LEBOEUF	
<b>RESIDENCE SAINTE-THERESE – CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
Manuel LEBOEUF	
<b>COLLEGE NICOLAS-JACQUES CONTE</b>	
<b>Titulaire</b> : Jean-Yves HOUSSEMAINE	<b>Suppléant</b> : Rémi BARRE
<b>LYCEE AGRICOLE – CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
<b>Titulaire</b> : Jean-Yves HOUSSEMAINE	<b>Suppléant</b> : Rémy DUVAL
<b>LYCEE AGRICOLE – CONSEIL INTERIEUR</b>	
<b>Titulaire</b> : Jean-Yves HOUSSEMAINE	<b>Suppléant</b> : Rémy DUVAL
<b>LYCEE AGRICOLE – COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE</b>	
<b>Titulaire</b> : Jean-Yves HOUSSEMAINE	<b>Suppléant</b> : Rémy DUVAL
<b>LYCEE AGRICOLE – COMMISSION D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE</b>	
<b>Titulaire</b> : Jean-Yves HOUSSEMAINE	<b>Suppléant</b> : Rémy DUVAL
<b>PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE</b>	
<b>Titulaire</b> : Micheline CHOLLET	<b>Suppléant</b> : Patrick OLLIVIER
<b>SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE L'ORNE : SE 61</b>	
<b>Titulaire</b> : Jean-Paul SAUVAGET	<b>Suppléant</b> : Rémy DUVAL
<b>SEES DU CINE</b>	
Fabienne BLOYET	
Valérie LORITTE	
Philippe TABURET	
<b>ALLIANCE MUSICALE</b>	
Valérie LORITTE	
<b>CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>	
Rémi BARRE	
<b>MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES</b>	
<b>Titulaire</b> : Philippe LELIEVRE	<b>Suppléant</b> : Elisabeth OLIVIER
<b>COMITE DE JUMELAGE SEES-TONISVORT</b>	
Rémy DUVAL	
<b>ASSOCIATION LES AMIS DE SOUTHWELL</b>	
Rémy DUVAL	

<b>ASSOCIATION DE JUMELAGE SEES-STARE-MESTO</b>
Rémy DUVAL
<b>LA BOITE AUX LETTRES</b>
Elisabeth OLIVIER
<b>COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE</b>
Rémy DUVAL
<b>DEFENSE NATIONALE</b>
Patrick OLLIVIER